

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Sikaflex®-147 Metal



Date de révision: 03.03.2025  
Date de dernière parution: 07.03.2024

Version 5.0

Date d'impression 04.03.2025

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Sikaflex®-147 Metal

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage du produit : Adhesifs

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur : Sika France S.A.S  
84 rue Edouard Vaillant  
93350 Le Bourget  
Téléphone : +33149928000  
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : EHS@fr.sika.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA Tel.: 33 (0) 1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

##### Étiquetage supplémentaire

EUH208 Contient triméthoxyvinylsilane. Peut produire une réaction allergique.

#### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Sikaflex®-147 Metal



Date de révision: 03.03.2025

Version 5.0

Date d'impression 04.03.2025

Date de dernière parution: 07.03.2024

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

##### Composants

| Nom Chimique                                                                 | No.-CAS<br>No.-CE<br>Numéro d'enregistre-<br>ment | Classification                                                                                                                                                  | Concentration<br>(% w/w) |
|------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Urea,N,N''-(methylenedi-4,1-phenylene)bis[N'-butyl-                          | 77703-56-1<br>416-600-4<br>01-0000016345-72-XXXX  | Aquatic Chronic 4;<br>H413                                                                                                                                      | >= 2,5 - < 5             |
| triméthoxyvinylsilane<br>Contient:<br>orthosilicate de tétraméthyle <= 0,2 % | 2768-02-7<br>220-449-8<br>01-2119513215-52-XXXX   | Flam. Liq. 3; H226<br>Acute Tox. 4; H332<br>Skin Sens. 1B; H317<br><br>Estimation de la toxicité aiguë<br><br>Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 16,8 mg/l | >= 0,1 - < 0,5           |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

|                                 |   |                                                                                                                  |
|---------------------------------|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conseils généraux               | : | Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.                                         |
| En cas d'inhalation             | : | Amener la victime à l'air libre.                                                                                 |
| En cas de contact avec la peau  | : | Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.<br>Laver au savon avec une grande quantité d'eau. |
| En cas de contact avec les yeux | : | Enlever les lentilles de contact.<br>Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.                            |
| En cas d'ingestion              | : | Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.<br>Se rincer la bouche à l'eau.                                     |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Sikaflex®-147 Metal



Date de révision: 03.03.2025

Version 5.0

Date d'impression 04.03.2025

Date de dernière parution: 07.03.2024

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Risques : Aucun effet important ou danger critique connu.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : En cas d'incendie, utiliser de l'eau/ de l'eau pulvérisée/ un jet d'eau/ l'oxyde de carbone/du sable/ de la mousse résistant à l'alcool/ du produit chimique pour l'extinction.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Sikaflex®-147 Metal



Date de révision: 03.03.2025  
Date de dernière parution: 07.03.2024

Version 5.0

Date d'impression 04.03.2025

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Pas de recommandations spéciales requises pour la manipulation.  
Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipulation des produits chimiques

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.  
Stocker conformément aux réglementations locales.

Précautions pour le stockage en commun : Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Avant utilisation, consulter la version la plus récente de la notice produit.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Composants | No.-CAS | Type de valeur<br>(Type d'exposition) | Paramètres de contrôle * | Base * |
|------------|---------|---------------------------------------|--------------------------|--------|
|------------|---------|---------------------------------------|--------------------------|--------|

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

#### Valeurs limites d'exposition professionnelles des produits de décomposition

| Composants | No.-CAS | Type de valeur<br>(Type d'exposition) | Paramètres de contrôle * | Base * |
|------------|---------|---------------------------------------|--------------------------|--------|
|------------|---------|---------------------------------------|--------------------------|--------|

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Sikaflex®-147 Metal



Date de révision: 03.03.2025

Version 5.0

Date d'impression 04.03.2025

Date de dernière parution: 07.03.2024

|          |                                                                                                                                                                                                     |            |                          |            |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------------------|------------|
|          |                                                                                                                                                                                                     | tion)      |                          |            |
| méthanol | 67-56-1                                                                                                                                                                                             | TWA        | 200 ppm<br>260 mg/m3     | 2006/15/EC |
|          | Information supplémentaire: Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau                                                                                        |            |                          |            |
|          |                                                                                                                                                                                                     | VME        | 200 ppm<br>260 mg/m3     | FR VLE     |
|          | Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes                                                                                         |            |                          |            |
|          |                                                                                                                                                                                                     | VLCT (VLE) | 1.000 ppm<br>1.300 mg/m3 | FR VLE     |
|          | Information supplémentaire: La VLEP CT n'est pas réglementaire et provient d'une circulaire du ministère chargé du travail, Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites admises (circulaires) |            |                          |            |

\*Les valeurs mentionnées ci-dessus sont conformes à la réglementation en vigueur à la date de validation de la Fiche de Données de Sécurité

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité

Protection des mains : Des gants résistants au produit chimique, imperméables (norme EN 374) doivent être portés en manipulant les produits chimiques.  
Gants en caoutchouc butyle/nitrile (> 0,1 mm)  
Recommandé: Gants en caoutchouc butyle/nitrile.

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection (ex : chaussures de Sécurité selon ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, pantalon long). Le port de tabliers en caoutchouc et de bottines protectrices est recommandé en complément lors du mélange et de l'agitation.

Protection respiratoire : Aucune mesure spéciale n'est requise.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide  
Aspect : pâte  
Couleur : divers  
  
Odeur : légère

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Sikaflex®-147 Metal



Date de révision: 03.03.2025

Version 5.0

Date d'impression 04.03.2025

Date de dernière parution: 07.03.2024

---

Point/ intervalle de fusion /  
Point de congélation : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

### Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible

Point d'éclair : env. 65 °C  
Méthode: coupelle fermée

Température d'auto-inflammation : Donnée non disponible

Température de décomposition : Donnée non disponible

pH : Non applicable  
substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)

### Viscosité

Viscosité, cinématique : > 20,5 mm<sup>2</sup>/s (40 °C)

### Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Pression de vapeur : 0,01 hPa

Densité : env. 1,37 g/cm<sup>3</sup> (20 °C)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Sikaflex®-147 Metal



Date de révision: 03.03.2025

Version 5.0

Date d'impression 04.03.2025

Date de dernière parution: 07.03.2024

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule : Donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

: méthanol

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Composants:

##### Urea,N,N''-(methylenedi-4,1-phenylene)bis[N'-butyl-:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Sikaflex®-147 Metal



Date de révision: 03.03.2025

Version 5.0

Date d'impression 04.03.2025

Date de dernière parution: 07.03.2024

### **triméthoxyvinylsilane:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): env. 7.120 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: env. 16,8 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur

Estimation de la toxicité aiguë: 16,8 mg/l  
Atmosphère de test: vapeur  
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50: 3.540 mg/kg

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Sensibilisation cutanée**

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### **Sensibilisation respiratoire**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Cancérogénicité**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Toxicité pour la reproduction**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Toxicité par aspiration**

N'est pas classé en raison du manque de données.

## **11.2 Informations sur les autres dangers**

### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Sikaflex®-147 Metal



Date de révision: 03.03.2025

Version 5.0

Date d'impression 04.03.2025

Date de dernière parution: 07.03.2024

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Composants:

##### **Urea,N,N''-(methylenedi-4,1-phenylene)bis[N'-butyl-:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 250 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Sikaflex®-147 Metal



Date de révision: 03.03.2025

Version 5.0

Date d'impression 04.03.2025

Date de dernière parution: 07.03.2024

0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

#### Produit:

Information écologique supplémentaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.  
Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit.  
Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.  
Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets.  
La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.  
Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et canalisations.

Le code européen des déchets : 08 04 10 déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Sikaflex®-147 Metal



Date de révision: 03.03.2025

Version 5.0

Date d'impression 04.03.2025

Date de dernière parution: 07.03.2024

|             |   |                                                       |
|-------------|---|-------------------------------------------------------|
| <b>ADR</b>  | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| <b>IMDG</b> | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| <b>IATA</b> | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

### 14.4 Groupe d'emballage

|                        |   |                                                       |
|------------------------|---|-------------------------------------------------------|
| <b>ADR</b>             | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| <b>IMDG</b>            | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| <b>IATA (Cargo)</b>    | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| <b>IATA (Passager)</b> | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs : Non applicable

REACH Information: Toutes les substances contenues dans nos produits sont :  
- enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou  
- enregistrées par nous, et/ou  
- exclues du règlement, et/ou  
- exemptées d'enregistrement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 75

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Aucun des composants n'est répertorié (=> 0.1 %).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Sikaflex®-147 Metal



Date de révision: 03.03.2025

Version 5.0

Date d'impression 04.03.2025

Date de dernière parution: 07.03.2024

Règlement (CE) N° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.  
Non applicable

Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)  
pas de taxes des COV

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Non applicable

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 44

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 2663, 1436

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.  
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.  
H332 : Nocif par inhalation.  
H413 : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Sikaflex®-147 Metal



Date de révision: 03.03.2025

Version 5.0

Date d'impression 04.03.2025

Date de dernière parution: 07.03.2024

|                     |                                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Aquatic Chronic     | : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique                                                                                                                                                                             |
| Flam. Liq.          | : Liquides inflammables                                                                                                                                                                                                                |
| Skin Sens.          | : Sensibilisation cutanée                                                                                                                                                                                                              |
| 2006/15/EC          | : Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle                                                                                                                                                                             |
| FR VLE              | : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France                                                                                                                                                          |
| 2006/15/EC / TWA    | : Valeurs limites - huit heures                                                                                                                                                                                                        |
| FR VLE / VME        | : Valeur limite de moyenne d'exposition                                                                                                                                                                                                |
| FR VLE / VLCT (VLE) | : Valeurs limites d'exposition à court terme                                                                                                                                                                                           |
| ADR                 | : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                                                                                                                                            |
| CAS                 | : Chemical Abstracts Service                                                                                                                                                                                                           |
| DNEL                | : Derived no-effect level                                                                                                                                                                                                              |
| EC50                | : Half maximal effective concentration                                                                                                                                                                                                 |
| GHS                 | : Globally Harmonized System                                                                                                                                                                                                           |
| IATA                | : International Air Transport Association                                                                                                                                                                                              |
| IMDG                | : International Maritime Code for Dangerous Goods                                                                                                                                                                                      |
| LD50                | : Median lethal dosis (the amount of a material, given all at once, which causes the death of 50% (one half) of a group of test animals)                                                                                               |
| LC50                | : Median lethal concentration (concentrations of the chemical in air that kills 50% of the test animals during the observation period)                                                                                                 |
| MARPOL              | : International Convention for the Prevention of Pollution from Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978                                                                                                                        |
| OEL                 | : Occupational Exposure Limit                                                                                                                                                                                                          |
| PBT                 | : Persistent, bioaccumulative and toxic                                                                                                                                                                                                |
| PNEC                | : Predicted no effect concentration                                                                                                                                                                                                    |
| REACH               | : Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency |
| SVHC                | : Substances of Very High Concern                                                                                                                                                                                                      |
| vPvB                | : Very persistent and very bioaccumulative                                                                                                                                                                                             |

### Information supplémentaire

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.

Modifications par rapport à la version précédente !

FR / FR